

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 10 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mars à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des Associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurora **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**.

\*\*\*\*\*

Absents excusés :

- Sandrine SCHMITT, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER,
- Magali NICOLINO, ayant donné procuration à M. Pierre GAYOT,
- Sébastien BATTISTELLI, ayant donné procuration à M Lucien GASSER,
- Jonathan KELLER, ayant donné procuration à M. Yves MAURER.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 22 à partir de 19h
- 23 à partir de 19h15 après l'arrivée de M Pierre GAYOT.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2022
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : rapport
4. Construction d'un bâtiment crèche/multi accueil : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions
5. Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2021
6. A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur
7. A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modification du règlement intérieur
8. Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027
9. Convention de servitude ENEDIS rue des Sources et rue du Kalamonis
10. Approbation d'un remembrement amiable rue des Boutons d'Or
11. Divers

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne STIMPFLING en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 04 février 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 04 février 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Débat d'Orientation Budgétaire 2022 : rapport**

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107, a modifié le deuxième alinéa des articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire ainsi que les articles 13 & 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. »

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication notamment sur le site de la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE,** de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2022 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

*En marge de la présentation du document des orientations budgétaires par M. Lucien GASSER, adjoint en charge des finances, le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, pour toutes les raisons évoquées dans ledit rapport sur toutes les incertitudes liées à l'augmentation exponentielle des énergies et de l'alimentation de base, des résultats prévisionnels du casino qui ne seraient toujours pas au niveau de ceux de 2019, les prévisions 2022 établies ce jour pourraient connaître des modifications importantes tout au long de l'année.*

*D'emblée, M. GASSER signale que la guerre en Ukraine va très certainement bouleverser tous les indicateurs financiers annoncés dans le DOB, avec la certitude que les prix des énergies, de certains biens alimentaires vont fortement augmenter dans les prochains mois, mettant à mal très certainement toutes les prévisions budgétaires en matière de dépenses générales.*

*Sur ce point, il cite pour exemple que le chiffrage des travaux de la nouvelle crèche, établi fin 2021 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, accuserait à ce jour une augmentation de plus de 15%, voire 30 %, tout en espérant que la situation pourrait à nouveau s'améliorer d'ici au lancement des marchés de travaux.*

*Malgré tout, M. GASSER annonce que le conseil municipal votera le 7 avril prochain le budget primitif tel que présenté dans le DOB, tout en sachant qu'il y aura obligatoirement des réajustements budgétaires à prévoir tout au long de l'année.*

*Puis, il fait part des spécificités en matière fiscales dans le cadre de la Loi de Finances 2022. A ce titre, il cite que 2022 verra une réforme profonde des indicateurs fiscaux et financiers pour les communes mais sans impact financier pour Blotzheim, étant donné que les indicateurs - même recalculés - ne permettent pas de toucher de dotations quelconques à ce sujet.*

*Il rappelle également que 2022 est la dernière année de paiement de la taxe d'habitation, dégrèvement à minima à 65 %. Les pertes de recettes fiscales à ce titre pour Blotzheim ont été compensées par le dispositif d'un coefficient correcteur qui a légèrement augmenté.*

*Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases d'imposition des taxes du foncier bâti et non bâti fixé à 3,4 % par l'Etat aura pour conséquence une augmentation des impôts fonciers des particuliers qui n'est pas de la responsabilité de la commune, puisque le Maire propose de ne pas modifier les taux du foncier bâti et non bâti en 2022.*

*S'agissant de la situation financière de la ville en 2021, M. GASSER signale que les montants de l'épargne brute et nette sont en hausse après une dégradation en 2020 liée à la crise sanitaire. Les montants pour 2022 devraient être stables par rapport à 2021, ce qui est un bon indicateur financier pour la commune.*

*En ce qui concerne l'encours de la dette en 2022, celui-ci est en baisse, aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2016. La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 5,11 millions d'euros avec une annuité de 747.000 €. La capacité de désendettement est de 2,62 années, ce qui est très en-dessous de l'objectif fixé par la loi de programmation qui est de 12 années.*

*S'agissant des frais de personnel pour 2022, M. GASSER motive la hausse du chapitre par notamment des mesures catégorielles décidées par l'Etat par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C ainsi que par le recrutement de deux agents dans le cadre de l'ouverture de 15 nouvelles places aux Mikados.*

*Au niveau des recettes de fonctionnement, M. GASSER explique que les revenus du casino représentent plus de 55 % des recettes communales, la fiscalité directe 34,62 %. Il signale également que la commune a été destinataire, tout récemment, d'un courrier l'informant de l'obtention d'une dotation de 25.000 € au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.*

*En ce qui concerne les travaux d'investissement inscrits en 2022 pour un montant global de 7,415 M d'€, outre le financement des nombreux travaux déjà commencés en 2021 dans le cadre des reports, M. GASSER signale notamment l'achat d'une nouvelle balayeuse et d'un nouveau tracteur pour les services techniques, le lancement de la deuxième tranche d'installation des LEDs sur le ban communal, l'installation d'une nouvelle cuisine à l'étage du Foyer pour permettre l'augmentation de la capacité d'accueil pour les repas de midi pour les Mikados, la pose d'enrobés autour du stade synthétique, l'aménagement d'un terrain de basket « 3x3 », la réfection de poutres abimées à la Maison du Parc et du lavoir.*

*Le programme de voirie 2022 prévoit des travaux de rétention d'eau dans la rue des Pierres, prélude à une réfection totale de cette rue si ledit dispositif ne devait pas répondre aux attentes de la commune.*

*Enfin, au titre de l'inscription de crédits pour des projets pluriannuels de constructions pour la période 2022/2024, M. GASSER évoque trois projets d'envergure qui sont à l'étude pour un montant global approximatif d'environ 6 745 000€ (avec des financements étalés sur la période 2022-2024), à savoir :*

- *La construction du Pôle Secours aux personnes pour 2 245 000 €. M. GASSER rappelle à cet effet que les plans d'aménagements des trois locaux, CPI, amicale des pompiers et Croix Rouge qui le composent ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux lors de journée budgétaire ;*
- *La construction d'un nouveau multi-accueil estimé, ce jour, à environ 3 000 000 €. A ce titre, M. GASSER signale que la commune devra recourir à un emprunt pour un montant de 1.500.000 €, voire 1.800.000 € en cas de fortes augmentations du coût dudit chantier comme annoncé en préambule. Sur ce point, le Maire signale que des courriers ont déjà été adressés en ce sens, à plusieurs banques, de manière à anticiper une hausse annoncée des taux dans les prochains temps. M. GASSER ajoute qu'il a également été spécifié dans la demande de prêt que celui-ci puisse être débloqué qu'en 2023, avec malgré tout la fixation du taux au jour de la signature dudit prêt ;*
- *S'agissant de la 3<sup>ème</sup> opération, M. GASSER rappelle que la commune a l'opportunité de racheter les terrains bâtis en face de la mairie pour y accueillir, plus tard, la police municipale au centre de la commune ainsi que les locaux de Caritas.*

#### **Point 4**

#### **Construction d'un bâtiment crèche multi-accueil : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions**

Le Maire rappelle que la commune a la compétence dans le domaine de l'Enfance et de la Petite Enfance. Aussi, vu la vétusté du bâtiment actuel (loué par la commune), et de manière à développer le service, la commune envisage la construction d'un bâtiment crèche multi-accueil, dont elle serait propriétaire, qui permettrait l'accueil à terme de 45 enfants entre 0 et 3 ans.

Le Maire informe qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'ADAUHR pour la construction de ce bâtiment. Cette mission d'assistance se décompose en 4 phases, depuis les études de programmation jusqu'à l'assistance à la passation des marchés de travaux, pour un montant total de 19.035,- € HT.

L'étude de programmation de l'opération est annexée à la présente délibération. Sur cette base, il résulte que le montant estimatif prévisionnel de l'opération s'élève à 2.509.127,44 € HT soit 3.010.952,93 € TTC, dont 1.850.000,- € HT pour la partie travaux.

Le Maire pourra solliciter des subventions des financeurs institutionnels et notamment auprès de la CAF dans le cadre du plan rebond petite enfance.

Plan de financement prévisionnel :

- CAF plan rebond petite enfance : 540.000 €
- Emprunt : 1.500.000 €
- Autofinancement : 970.952,93 €

Le montant de l'autofinancement pourrait diminuer en fonction des subventions qui pourraient être accordées par les autres financeurs (Région, CeA, Feader, etc.)

Il convient sur la base de ces éléments, d'approuver l'étude de programmation, ainsi que le financement prévisionnel de l'opération, en vue d'engager la phase opérationnelle de l'opération, à savoir lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'étude de programmation réalisée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment crèche multi-accueil, tel que présentée lors de la séance, d'autoriser le lancement de l'opération, et d'engager la phase opérationnelle du projet,

**APPROUVE** le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de cette étude de programmation,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF dans le cadre du plan rebond petite enfance, ainsi qu'auprès d'autres financeurs institutionnels,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents y relatifs,

**NOTE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites en partie sur le budget 2022 en section d'Investissement, et seront étalées sur les prochains exercices budgétaires.

**Point 5** **Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2021**

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2021 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Il est précisé que cet état est réalisé en fonction de la date des actes notariés y relatifs.

Etat des transactions immobilières (**achats de terrains**) en 2021 :

Vendeur	Section	N°	Ares	Prix de vente
Etat néant				

Etat des transactions immobilières (**ventes de terrains**) en 2021 :

Acquéreur	Section	N°	Ares	Prix de vente
SCI SAJ M. PICHLER & Mme ZOUAOU 4 rue de l'Artisanat 68730 BLOTZHEIM	29	588, 591, 593, 595, 600	7,01	84.000,- €

**Le Conseil Municipal, en prendre bonne note.**

**Point 6 : A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de clarifier et de modifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne :

\* les critères de priorité à savoir que, pour compléter les effectifs, une place (1 jour scolaire à midi par enfant) peut être attribuée pour des parents qui ne travaillent pas mais que cette attribution n'est pas reconduite automatiquement l'année suivante sauf changement de situation de la famille concernée.

Cette modification est indiquée en vert dans le règlement intérieur, joint à la note de synthèse et M. le Maire explique qu'il convient donc de le valider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » ;

**CHARGE** le Maire de son application de suite.

**Point 7 : A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de clarifier et modifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne :

\* les critères de priorité à savoir que, pour compléter les effectifs, une place (1 jour scolaire à midi par enfant) peut être attribuée pour des parents qui ne travaillent pas mais que cette attribution n'est pas reconduite automatiquement l'année suivante sauf changement de situation de la famille concernée.

Cette modification est indiquée en vert dans le règlement intérieur, joint à la note de synthèse et M. le Maire explique qu'il convient donc de le valider.

La modification est indiquée en vert dans le règlement intérieur joint à la note de synthèse et M. le Maire explique qu'il convient donc de le valider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » ;

**CHARGE** le Maire de son application de suite.

**Point 8 Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027**

Le Maire rappelle que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027 et notamment la délibération N° 19 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2021 à cet effet.

Il précise que les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises, dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Il en ressort les éléments suivants :

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée, ce qui est positif.

Néanmoins, l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. Cela a été abandonné, ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Le Maire propose donc de s'opposer à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R.562-18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOUTIEN** la démarche de Rivières de Haute-Alsace ;

**DEMANDE**

- la modification de la rédaction de l'article 03.4D3 ;
- l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence;

**MAINTIEN** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

*M. Lucien GASSER explique que, à la lecture du projet de PGRI, ce sont les communes qui réalisent des aménagements qui seraient finalement pénalisées étant donné que ce document projette de rendre inconstructible les zones en aval des digues.*

*M. Yves MAURER surenchérit en disant que cela reviendrait à dire que les 5 digues et bassins de rétention créés par la commune ne serviraient à rien.*

**Point 9**

**Convention de servitude ENEDIS rue des Sources et rue du Kalamonis**

Le Maire indique que ENEDIS se trouve dans l'obligation de procéder au dévoiement des réseaux souterrains haute et basse tension situés rue des Sources et rue du Kalamonis.

C'est dans ce contexte que la société ENEDIS souhaite établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres sur la parcelle communale N° 96 en section 16 bordant la rue du Kalamonis (cf. plan ci-joint).

A cet effet, ENEDIS soumet la convention ci-jointe qui précise les droits de servitude lui étant consentis ainsi que les droits et obligations de la commune.

Le Maire précise qu'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 20,- € sera versée par ENEDIS à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention susmentionnée ;

**CHARGE** le Maire de sa signature.

**Point 10**

**Approbation d'un remembrement amiable rue des Boutons d'Or**

Le Maire explique que la parcelle N° 841 en section 15 d'une superficie de 7,10 ares située rue des Boutons d'Or appartient actuellement à Mme Cécile SCHREIBER demeurant 3 rue de la Chapelle à Hagenthal-le-Bas (cf. plan de masse ci-joint).



De même, la parcelle voisine N° 842 en section 15 d'une superficie de 11,15 ares appartient actuellement à M. et Mme Léon FUCHS demeurant 34 rue de Hégenheim à Hagenthal-le-Bas (cf. plan de masse ci-joint).

A ce jour, Mme SCHREIBER d'une part et M. et Mme FUCHS d'autre part souhaitent effectuer le remembrement suivant conformément au plan de géomètre ci-joint :

- Mme SCHREIBER deviendrait propriétaire de la parcelle N° 842/22 en section 15 d'une superficie 10,21 ares ;
- M. et Mme FUCHS deviendraient propriétaires de la parcelle N° 841/22 en section 15 d'une superficie de 8,04 ares.

Conformément à l'article 1055 du Code Général des Impôts régissant la fiscalité du remembrement amiable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** ce remembrement amiable tel que présenté.

### **Point 11**

### **Divers**

1. Le Maire rappelle le lancement de l'opération « Haut-Rhin propre » qui se déroulera le samedi 2 avril 2022 et donne rendez-vous aux volontaires devant le Centre Technique Municipal à 14 h.  
Il espère une participation en nombre sachant que cette opération permet d'œuvrer à l'embellissement de la commune et de sensibiliser la population à l'environnement.  
Il rappelle toutefois que les enfants doivent impérativement être accompagnés par des adultes, sous leur surveillance.
2. Le Maire rappelle également la tenue des élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022 ainsi que celles des élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.  
Il indique qu'un mail sera envoyé à tout le monde afin de préciser les heures de présence de chacun pour les présidentielles.
3. Le Maire indique que, dans le cadre de la mise en place d'opérations de soutien aux ukrainiens, la commune s'associe à la Croix Rouge qui organise une collecte dans l'ancien local du Centre Technique Municipal situé avenue Drucksess le samedi 12 mars de 9 h à 15 h, le mercredi 16 mars de 16 h à 19 h et le samedi 19 mars de 9 h à 15 h.  
Il précise que la liste des produits et toutes les informations à ce sujet figurent sur le site internet de la ville ainsi que sur la page Facebook de la commune.  
M. Lucien GASSER informe que le registre prévu à l'accueil de la mairie pour l'inscription des familles souhaitant accueillir des réfugiés ukrainiens va disparaître.  
Il s'agira maintenant de s'inscrire directement sur une plateforme nationale destinée à mettre en lien réfugiés et familles d'accueil.  
De même, il précise que la collecte organisée par la Croix Rouge est destinée aux réfugiés accueillis par des familles sur le territoire local et qu'il ne faut plus déposer de denrées alimentaires ou encore des habits mais plutôt d'effectuer des dons financiers.

Mme Martine LEFEBVRE s'interrogeant sur une mise à disposition éventuelle du logement d'urgence de la Maison de la Source, M. GASSER répond qu'il est important de laisser ce logement à la disposition de la population et qu'un placement en famille d'accueil est préférable afin d'accompagner les réfugiés dans leurs démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h55.